



**COMMUNICATION
DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL**

C 09/2014

Vevey, le 1^{er} mai 2014

Ne pas diffuser
**Ce document doit encore faire l'objet d'une décision
du Conseil communal le 15 mai 2014**

Réponse à l'interpellation de Monsieur Francis Baud « Finances veveysannes : à quelle distance du pied du mur ? »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Dans son interpellation du 13 mars 2013, Monsieur Francis Baud fait un certain nombre de constatations au sujet du plan des investissements et du respect du plafond d'endettement fixé à 200 millions de francs pour la présente législature.

Nous répondons comme suit aux questions de l'interpellation :

1. La Municipalité va-t-elle demander déjà maintenant les quelques CHF 60'000'000.— dont elle a besoin pour aller jusqu'au bout (de son programme d'investissements), ne serait-ce que la construction du collège ?

Le préavis sollicitant une augmentation du plafond d'endettement pour la fin de la législature va être établi maintenant que l'on connaît dans le détail le résultat du bouclage des comptes de l'exercice 2013 et que le plan des investissements aura fait l'objet d'une nouvelle réactualisation en fonction des derniers éléments connus (études, devis, choix des priorités d'investissement en fonction des possibilités de financement).

Il n'est pas possible pour l'heure d'annoncer le montant de l'augmentation du plafond d'endettement qui sera demandé au Conseil communal, puis au Conseil d'Etat. Le nouveau plafond devra dans tous les cas être fixé de telle manière à ce que le financement des investissements nouveaux à engager d'ici la fin de la législature, et en particulier le nouveau collège du cycle secondaire de Copet, soit assuré. Le nouveau plafond d'endettement sera valable jusqu'au 31 décembre 2016, et il appartiendra aux nouvelles autorités d'en fixer un nouveau pour la législature 2016-2021.

2. Ou va-t-elle laisser la nouvelle équipe en place dès le 01.07.2016 pour se débrouiller ?

Le montant du nouveau plafond tiendra bien évidemment compte de la nécessité du financement des nouveaux investissements qui devront être engagés avant le 30 juin 2016, mais dont la réalisation se poursuivra au-delà de cette date. Toutefois, il appartiendra à la nouvelle Municipalité, qui prendra ses fonctions au 1^{er} juillet 2016, d'arrêter une nouvelle planification financière et le plafond d'endettement afin d'en assurer le financement pour la prochaine législature 2016-2021.

- 3. A-t-elle demandé au Conseil d'Etat qui, je le rappelle, décide en dernier ressort, une sorte de préavis pour savoir s'il est d'accord d'entrer en matière ? J'imagine qu'une fois sollicité, il prendra certainement position rapidement.**

Des représentants de la Municipalité ont rencontré à deux reprises l'Autorité de surveillance des finances communales (ASFICo). Si la Commune de Vevey démontre, chiffres à l'appui, qu'elle entreprend toute démarche pour retrouver des finances équilibrées et que le montant du nouveau plafond d'endettement ne dépasse pas les 200% des recettes de fonctionnement (épurées des revenus comptables, soit un endettement de 280 à 300 mios de francs), l'ASFICO émettra un préavis favorable à l'attention du Conseil d'Etat.

- 4. Et si le Conseil d'Etat est d'accord d'entrer en matière, quelles seraient alors les conditions cadres imposées à la Ville de Vevey en termes de marge d'autofinancement et/ou de désendettement ?**

Aucune condition cadre ne sera imposée par l'Etat, si ce n'est celle du respect du nouveau plafond d'endettement fixé et de l'équilibre budgétaire tel que prescrit par le règlement sur la comptabilité des communes.

- 5. Le Conseil d'Etat nous laissera-t-il nous « envoler » d'une manière illimitée ou limitée ?**

En préambule, il convient de relever que L'ASFICo analyse chaque année les comptes de la Commune pour vérifier en particulier si le plafond d'endettement fixé est respecté. Il mesure aussi l'importance de l'endettement et de la charge des intérêts au moyen de ratios financiers (la Commune est-elle faiblement, moyennement ou fortement endettée ?, et peut-elle financièrement supporter le poids de sa dette ?). Il examine également le rapport de la fiduciaire qui a procédé à la vérification de la comptabilité et interpelle la Commune en cas de remarque concernant la tenue des comptes.

La limite de l'endettement est fixée par le montant du plafond arrêté pour la durée d'une législature. Il n'y a pas de marge de manœuvre possible pour la Municipalité. Elle doit respecter cette limite. En cas de besoins de financement supplémentaire, elle doit demander au Conseil communal, puis au Conseil d'Etat, une augmentation de son plafond d'endettement. Le Conseil d'Etat peut refuser cette augmentation s'il juge que la situation financière de la Commune est en « péril ».

- 6. Compte tenu de ces conditions éventuelles exigées par le Conseil d'Etat, notre marge d'autofinancement prévue dans le nouveau budget 2014 et les suivants sera-t-elle suffisante ?**

La planification financière tient compte d'un autofinancement moyen annuel de 6 mios de francs. Cet objectif a été atteint au bouclage des comptes de l'exercice 2013. Compte tenu des diverses mesures décidées dans le cadre de la démarche « BBZ – Budget Base Zéro » en vue de retrouver des finances équilibrées à l'horizon 2016, la Municipalité a bon espoir de pouvoir confirmer le résultat des comptes 2013 pour les années à venir.

7. Et sinon, la Municipalité songe-t-elle à une augmentation des impôts ?

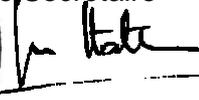
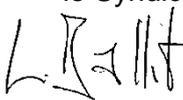
La Municipalité tiendra des réflexions à ce sujet au cours du mois d'août 2014 lorsqu'elle prendra connaissance des premiers résultats du projet de budget 2015 qui serviront de base à la préparation de l'arrêté d'imposition de l'année prochaine. Elle devra également répondre au postulat de M. Jérôme Christen « Budget et arrêté d'imposition : postulat pour tenter de sortir de l'impasse ».

8. La Municipalité a-t-elle un plan B pour le cas où le Conseil communal et/ou l'Etat ne veulent pas d'une élévation du plafond d'endettement, ni d'impôts et a-t-elle alors prévu un nouveau plan des investissements ?

Il est impossible de connaître aujourd'hui les projets auxquels la Municipalité devrait renoncer en l'absence d'un financement suffisant de ces projets d'investissements conduisant au non-respect du plafond d'endettement fixé, d'autres variantes de financement (voir à ce sujet le préavis n° 13/2013 concernant le crédit d'étude du nouveau collège) ayant été écartées pour l'instant.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 1^{er} mai 2014.

Au nom de la Municipalité
le Syndic le Secrétaire



Laurent Ballin Grégoire Halter